

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 janvier 2020**

CP2020\_01\_7  
id. 4994

*Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**F.A.P.I. 2019 - FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION -  
ACTIONS DE FORMATION ILLÉTRISME-LANGUE-SAVOIRS DE  
BASE**

---

Le Département du Tarn et Garonne, en qualité de chef de file des politiques d'inclusion a souhaité bénéficier du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) prévu par la loi de finances 2017, article 89, pour compléter l'offre d'insertion inscrite dans le pacte territorial d'insertion et déjà déployée sur le territoire départemental.

Le Département a signé une convention triennale avec l'État (décision de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017) avec comme objectifs : de renforcer les coopérations entre l'État, le Département et les différents partenaires concernés ainsi que de mettre en œuvre des actions nouvelles ou de renforcer des actions existantes. Dans ce cadre, le Département a bénéficié d'une subvention de 170 463 € au titre de l'année 2017, 171 197 € au titre de l'année 2018 et 177 467 € au titre de l'année 2019.

Les actions financées dans le cadre du FAPI ont renforcé l'offre de formations linguistiques portée par le pacte territorial d'insertion, en implantant des formations sur plusieurs secteurs du Département non pourvus pour être au plus près des stagiaires et en renforçant l'offre de formations sur les secteurs en tension comme Montauban.

Les premières actions financées par le FAPI ont été mises en place en 2018, 4 opérateurs ont pris en charge 94 personnes dont 70 % de femmes et 30 % d'hommes. 40 % étaient bénéficiaires du revenu de solidarité active. Environ 80 % des stagiaires ont acquis 1 à 2 niveaux de compétences supplémentaires. Les actions de 2019 sont en cours de bilan et feront l'objet d'un rapport d'exécution. Le FAPI a également permis le financement de la plate-forme d'évaluation et d'orientation gérée par le CIBC. Cette action a débuté début mars 2019.

En 2019, les services de l'État et du Département se sont accordés sur la poursuite des actions en faveur des savoirs de base, langue et alphabétisation.

Les actions de formations linguistiques viennent renforcer celles déjà en place et financées (150 places) dans le cadre du pacte territorial d'insertion. Le besoin s'étend également sur les territoires non pourvus par le pacte territorial d'insertion.

Après avoir pris connaissance du montant de la subvention de 2019, communiqué en juillet 2019, un appel à projet a été mis en ligne sur le site Internet du Département et sur le site de la Préfecture le 17 septembre 2019 pour une remise des offres fixées au 16 octobre 2019 minuit.

Quatre opérateurs ont répondu à l'appel à projets « illettrisme – langue – savoirs de base » proposant 21 actions.

Au terme de l'analyse des propositions et après avis du comité de présélection du 13 novembre 2019, 10 actions sont retenues pour un montant global de 137 573,95 € au titre des formations linguistiques. Neuf démarreront en début d'année

2020 et font l'objet de cette commission permanente. La dixième, ne débutant qu'en juillet 2020, sera présentée lors d'une prochaine commission permanente.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2020 selon la ventilation suivante :

- à l'article 657424 s/fonction 564 (F.A.P.I.) :

Autorisation d'engagement F.A.P.I. 2019 (AE 6306)	137 467,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	129 731,80 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	129 731,80 €
Disponible	7 735,20 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi de finances 2017 et notamment son article 89 relatif au pacte territorial d'insertion,

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 signée le 25 avril 2017 avec l'État,

Vu les propositions du comité de pré-sélection du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuver, selon les conditions susvisées et selon la répartition ci-annexée, l'attribution des subventions départementales aux organismes présentés, soit 9 actions, pour un montant global de 129 731,80 € au titre des formations linguistiques relatives au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents découlant de cette décision ;

- Précise que la dixième action retenue lors du comité de pré-sélection du 13 novembre 2019, fera l'objet d'une présentation à une commission permanente ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC